

Compte-rendu

Séance du 05 Octobre 2023

L'an 2023 et le 5 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Maire, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, M. SAUVE Maxime, Mme BONNEAU Laura

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PONTONNIER Gilles à Mme SAUVAGE Marie-Claude, Mme PETIT Alexandrine à Mme GODON Chantal, Mme PELOILLE Maryse à Mme HUET Muriel, M. PRIEUR Jean-Claude à M. SAUVE Maxime.

Excusé(s) : Mme MARCILLY Anne-Flore

Absent(s) : M. MENARD Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/09/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Laura

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 Mai 2023
- DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BP DE LA COMMUNE 2023
- AUTORISATION DE VENDRE LE TRACTEUR ET L'EPAREUSE
- CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 : ATTRIBUTION DES PRIX
- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SERVICES DES EAUX - DSP A SUEZ
- CONTRAT D'ANALYSES LABORATOIRE POUR LA CANTINE : CHOIX DU PRESTATAIRE
- BILAN DE LA CANTINE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire procède à l'appel et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Laura BONNEAU se propose. Décision actée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 23 Mai 2023.

Après lecture, M. Le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte rendu. Pas de remarque.

Le compte rendu de la séance du 23 Mai est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 029 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BP DE LA COMMUNE 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que les crédits inscrits, au chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections du budget 2023 de la commune, sont insuffisantes.

La nomenclature utilisée est la M57, et dès lors qu'un bien est amortissable il doit l'être l'année N et non N+1 comme en M14.

La dépense amortissable cette année est l'acquisition de logiciels : Berger Levraut.

Monsieur le Maire propose une décision modificative au BP 2023 de la commune comme suit à la demande de la Trésorerie de Gien qui a demandé une modification d'imputation :

Section de Fonctionnement - Dépenses

023 : - 360 € et 681 : + 360 €

Section Investissement - Recettes

021 : - 360 euros et 2802 : - 400,20 €

2805 : + 760,20 €

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE des modifications mentionnées ci-dessus au Budget Primitif de la Commune 2023

(pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 030 : AUTORISATION DE VENDRE LE TRACTEUR ET L'EPAREUSE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à l'acquisition du tracteur épéareuse NOREMAT, qui permet le remplacement du tracteur John Deere 6330 et l'épéareuse SMA SERVAL 2155 achetés en 2013, la commune n'a plus l'utilité de ces matériels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une cession du tracteur John Deere 6330 et l'épéareuse SMA SERVAL 2155 pour un montant de 20.000 €uros et de l'autoriser à procéder à la cession de ces matériels.

Il informe qu'au-delà de 4.600 euros, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de vente.

Le Conseil Municipal de Poilly-lez-Gien, sur rapport de M. le Maire :

Vu le code Général des Collectivités territoriales : article L 2122-22 10;

Considérant :

- la volonté de la commune de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable;
- la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine devenu inutile;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **DECIDE de procéder à la vente des biens suivants Tracteur John Deere 6330 et l'épéareuse SMA SERVAL 2155, numéro d'inventaire MVO042-2013, pour un montant de 20.000 euros à SAS Jean-Gabriel AUFORT, 2 Les Barons – 18210 VERNAIS**
- **Dite que l'acquéreur prend possession des biens en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire le matériel susmentionné.**
- **DIT que la recette sera portée au budget de l'exercice en cours.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

(pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 031 : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2023 : ATTIBUTION DES PRIX

Monsieur le Maire informe que le concours des maisons fleuries, organisé par la commune de Poilly lez Gien, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe 3 catégories :

- 1ère catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue
- 2ème catégorie : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public ou visible de la rue essentiellement présentation hors sol
- 3ème catégorie: Etablissements recevant du public avec ou sans jardin

Il propose d'attribuer les prix suivants aux personnes retenues pour le concours des maisons fleuries. La subvention totale réservée pour cette opération est de 1.600 € pour récompenser 40 personnes.

1ère catégorie (26 personnes)

Habitation avec jardin paysager visible de la rue (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages)

NOM	Adresse	Somme
SIONG Pierre	25 rue de Chauffour	66
DUMAIS Annie	Grand Champs	53
BOURASSIN Éric	3 rue des Iris	45
BERTHON Bernard	52 route des Riots	36
BONNEAU Jacques	7 bis rue de Chézeau	36
BORDERIOUX Nicole	5 rue de Chauffour	36
BOUCHARD Marc	7 rue des Iris	36
COUVREUX Brigitte	6 rue des Marguerites	36
DELSARTE Joël	5 rue des Iris	36
DIJOU Viviane	4 rue des Primevères	36
DUMAIS Claude	12 rue de Courcelles	36
FABBE Jacques	6 avenue des Roses	36
GAUVIN Jacky	53 rue de Sully	36
GUILLET Chantal	15 route du Coudray	36
GUILLET Lucienne	10 rue du Huit Mai	36
GUILLOT Jean-Pierre	69 route de Gien	36
LEBLANC Joël	29 rte de Port Gallier	36
MARC Pierre	55 route des Riots	36
MEYER Jacques	35 rue de Sully	36
MORIN Jean-Michel	20 rue des Gascons	36
MOUA Nyia	23 rue de Chauffour	36
NIRAT Claude	5 rue du Petit Caillou	36
PARIS Gérard	34 rue du Huit Mai	36
PORTRAT Jean-Luc	17 route des Riots	36
RICHARD Michel	29 rue des Primevères	36
SERGENT Guy	36 rue de Chauffour	36
TARTRAU Jack	62 route du Coullons	36
TOUZEAU Marie-Thérèse	6 rue des Primevères	36
ZENACKER-HEVIN Nathalie	31 rte de Port Gallier	36

2ème catégorie (11 personnes)

Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue / jardin de trottoir, verdissement de micro espaces) ou visibles de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors sol

NOM	Adresse	Somme
DEFAY Roger	1 allée du Genièvre	66
NAQUIN Jean	37 route de Gien	53
GALLOIS Denis	7 rue du Petit Caillou	45
DEBAIN Odile	1 impasse des Dezins	36
GIRAUD Renée	4 impasse des Dezins	36
KRAWAZYK Michel	23 rue des Tilleuls	36
MOINEAU Jean-Claude	5 allée du Genièvre	36
TAGOT Gisèle	96 rue de Sully	36
THOMAS Annick	1 rue des Fleurs	36

3ème catégorie (3 établissements)		
Elle regroupe un grand nombre d'établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, offices de tourisme, lieux d'accueil touristique (hôtels, campings, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, etc.), structures d'accueil pour seniors (extérieur et intérieur), écluses, capitaineries...		
NOM	Adresse	Somme
Camping du Bardelet	Le Petit Bardelet	65
Camping de Gien	rue des Iris	55

TOTAL pour la 1ère catégorie : 1.100 euros

TOTAL pour la 2ème catégorie : 380 euros

TOTAL pour la 3ème catégorie : 120 euros

Monsieur le Maire indique que la remise des prix se fera le samedi 18 novembre à 15h00 salle de la Guinchère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE le montant des prix tel que précisé ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les virements correspondants pour un montant globale 1.600€ sur le compte des lauréats ;**
- **IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6714**

(pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 032 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SERVICES DES EAUX - DSP A SUEZ

Monsieur le maire rappelle que l'article 73 de la loi du 02 février 1995, dite loi BARNIER (repris dans l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), impose au maire de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 en précise le contenu.

Monsieur le maire présente donc le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau établis par la société SUEZ.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le fonctionnement du service public de l'eau exploité par la société SUEZ.

(pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION : D 2023 033 : CONTRAT D'ANALYSES LABORATOIRE POUR LA CANTINE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe que des prélèvements de denrées alimentaires doivent être réalisés au plus près du service pour vérifier les bonnes pratiques d'hygiène. Les prélèvements sont à réaliser, par alternance, sur les entrées, les plats chauds et les desserts.

A ce jour, la commune était en contrat avec le laboratoire Mérieux Nutrisciences pour un passage une fois par trimestre : cout de la prestation : 133,32 € TTC, soit 533,28 € TTC par an.

Ce dernier a notifié par mail la résiliation dudit contrat avec effet au 1^{er} novembre 2023.

Des devis ont été demandés. Deux laboratoires du Loiret ont répondu : Céralim et Eurofins. Pour 4 passages /an. M. CHABOREL précise que le coût pour Céralim est de 423€ HT pour un an pour un contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de choisir le laboratoire CERALIM, pour un contrat à partir de 01 novembre 2023 et pour 3 années.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Cette dépense est inscrite au budget du présent exercice.

(pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

BILAN DE LA CANTINE

Monsieur le Maire présente le mémoire concernant le coût d'un repas à la cantine municipale pour l'année 2022. Le coût d'un repas revient à la commune à 8,87 €. Le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2022-2023 était de 3,75 € pendant 9 mois et de 3,80€.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Décision de Maire prise à partir du 23 Mai 2023**
 - Décision numéro 2023-013 : renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
 - Décision numéro 2023-014 : Demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du CRST Pays du Giennois pour le City Stade
 - Décision numéro 2023-015 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière communal
 - Décision numéro 2023-016 : Renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal
 - Décision numéro 2023-017 : renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière communal

- **Travaux sur la commune**
 - o City-stade : réception des travaux à 9h00 vendredi 06/10/23
 - o Ecole : achat d'un nouveau congélateur armoire pour le restaurant scolaire + travaux sur les fenêtres de la salle de motricité de la maternelle
 - o Salle des fêtes Guinchère et Villoing : travaux côté cuisine et achat de matériel
 - o Achat des ordinateurs pour la Mairie – Services Techniques
 - o Travaux de renforcement du réseau d'eau : Allée de la Villaisie

QUESTIONS DIVERSES :

Mme GODON demande si les travaux sont finis sur le Parking de l'école.

M. CHABOREL lui répond que pour le moment les travaux sont terminés mais qu'il peut y avoir quelques investissements selon les besoins.

M. COLLIGNON indique que le panneau « STOP » est trop grand et trop haut au niveau de l'Allée du Genièvre – Allée de Vieux cours.

M. PRIEUR prend note.

M. COLLIGNON indique que le transformateur de la Rue des Roses est en cours de peinture.

Mme GODON informe qu'elle ne reçoit pas toutes les invitations des réunions comme celles de l'Association des Parents d'Elèves et du Scrabble. Elle demande que tout le Conseil puisse recevoir toutes les invitations des Assemblées Générales.

M. CHABOREL lui répond qu'une attention sera portée sur cette demande.

Mme HUET demande la date d'intervention de la peinture pour la Bibliothèque.

M. PRIEUR lui répond que la « zone enfant » devra être définie par leurs soins afin que les Services Techniques puissent intervenir.

M. SAUVÉ indique qu'une personne lui a signalé que les accotements à Port Gallier n'était pas fait ou fait à moitié.

M. PRIEUR prend note.

Mme GROS informe que le CCAS a retenu le traiteur « Lagneau » pour les repas pour un montant de 36€ par personne. Elle demande que les listes lui soient retournées pour le 10 novembre.

Plus aucune question n'est posée M. Le Maire lève la séance à 21h15

En mairie, le 19/10/2023
Le Maire
Alain CHABOREL